

ARR2014\_0176

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, POUR LE GROUPE GAMBETTA ILE DE FRANCE, COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186), DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 AU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
VU la décision n°2013-0265 du 05 décembre 2013 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2014,  
VU la demande reçue en mairie le 23 juin 2014, formulée par le Groupe GAMBETTA Ile de France, représenté par Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS, domicilié 92 boulevard du Montparnasse à Paris (75014), pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, de 29,76m<sup>2</sup>, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du lundi 15 septembre 2014 au lundi 14 septembre 2015 inclus,  
**CONSIDERANT** les éléments apportés lors de la réunion en date du 11 septembre 2014,  
**CONSIDERANT** qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,  
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : le Groupe GAMBETTA Ile de France, représenté par Monsieur Jean-Claude FRANÇOIS, est autorisé à installer un **kiosque de vente immobilière, de 29,76m<sup>2</sup>, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du lundi 15 septembre 2014 au 14 septembre 2015 inclus.**

**ARTICLE 2** : L'installation du kiosque de vente immobilière est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la mise en place de ce kiosque de vente immobilière.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014\_ 0176

portant sur l'autorisation d'installation d'un kiosque de vente immobilière, Cours du Buisson à Noisiel (77186), du 15 septembre 2014 au 14 septembre 2015 inclus.

**ARTICLE 4 :** L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre, aux abords du kiosque de vente, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Pour 2014, il s'élève à **1.774,89 €** (17,04 €/m<sup>2</sup>/mois : 17,04 x 29,76m<sup>2</sup> x 3,5 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, qui sera émis chaque année pour tenir compte de la réévaluation précitée, sur la base de 8,5 mois en 2015.

**ARTICLE 7 :** En cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée,
- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 SEP. 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 SEP. 2014
Affiché le	22 SEP. 2014
Notifié le	23 SEP. 2014
Publié le	22 SEP. 2014

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 05  
77426 Marne la Vallée cedex 2  
RECU EN PREFECTURE  
le 22/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0917-ARR204\_0176-AR